



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de Mme Francine BOBET), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Philippe BENASSAYA), Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Thierry VOITELLIÉ (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR), M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Martine SCHMIT), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Bernard DEBAIN)
Mme Patricia GISLE
M. Arnaud HOURDIN
Mme Francine BOBET (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. Thierry VOITELLIÉ)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Emmanuelle de CRÉPY)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY)
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François LAMBERT)
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 2 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 2 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 7

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 000 000 000 000
000 000 0000 000 000 000
000 0000 000 000 000 000

00 0000 00 00 00 0000
000 000 0000 000 000 000
0000 00 0000 000 000 000

N° de l'ordre du jour :

2014.12.31 : Révision du décret de création de l'Établissement public foncier (EPF) d'Île-de-France.

- **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.321-2 ;

Vu l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier des Yvelines ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Établissements publics fonciers, aux Établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu le projet de décret du 20 octobre 2014, portant dissolution des Établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat rendu le 25 novembre 2014.

L'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit qu' « au plus tard le 31 décembre 2015, l'Établissement public foncier de l'État de la région d'Île-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres établissements publics fonciers de l'État de la région dans leurs droits et obligations. »

Afin de tirer les conséquences de cette évolution législative et de mettre en conformité les statuts des Établissements publics fonciers avec l'ordonnance du 8 septembre 2011, les décrets portant création des Établissements publics fonciers départementaux doivent être abrogés et le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France doit être modifié.

Conformément à l'article L.321-2 du Code de l'urbanisme, ce texte doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils généraux, aux intercommunalités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'aux communes

de plus de 20 000 habitants non membres de telles intercommunalités, situés dans le périmètre d'intervention de l'Établissement public foncier concerné.

Conformément aux textes susvisés, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite émettre son avis sur ce projet de décret par le biais d'une délibération du Conseil communautaire.

En effet, l'Établissement public foncier des Yvelines apporte, depuis plusieurs années, un concours financier et technique efficace tant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qu'à ses communes. Ce concours a permis une réelle accélération des projets de construction sur son territoire grâce, entre autres, à la mutualisation des taxes perçues sur le département des Yvelines.

La fusion des Établissements publics fonciers départementaux au sein de l'Établissement public foncier régional n'apporte aucune garantie en termes de maintien de ce soutien de proximité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

1) *de se positionner défavorablement au projet de décret du 20 octobre 2014 portant dissolution des Établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines à compter du 31 décembre 2015 et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;*

2) *qu'une ampliation de la présente délibération soit transmise à :*

- ✓ *Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France,*
- ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
- ✓ *la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),*
- ✓ *la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 53

Nombre de suffrages exprimés : 60 – 1 abstention = 59 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Daniel GUERSON).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

le plan de 2000 relatif aux missions de l'Etat local, et dans le cadre de l'investissement public local.

En outre, le Conseil régional a financé, par le biais de ses concours, un certain nombre de projets de développement local, en particulier dans le domaine de l'équipement et de l'habitat.

En effet, l'investissement public local des communes a augmenté de 10% en 2000 par rapport à 1999. Ce constat est confirmé par les données de l'observatoire de l'investissement public local de la région, qui montre que les communes ont investi 1,2 milliard de francs en 2000, contre 1,1 milliard en 1999.

En outre, le Conseil régional a financé, par le biais de ses concours, un certain nombre de projets de développement local, en particulier dans le domaine de l'équipement et de l'habitat.

Après avoir étudié l'exposé du rapporteur, il est proposé au Conseil communal :

1) de se prononcer définitivement sur le projet de décret du 20 octobre 2004 portant dissolution des établissements publics locaux de la Région de la Vallée et des communes de la Région de la Vallée et de modifier le décret n°2004-1140 du 13 septembre 2004 portant création de l'établissement public local de la Vallée ;

- 2) de voter en faveur de la présente délibération et annexes à :
- ✓ l'annexe 1 relative à la Région de la Vallée ;
 - ✓ l'annexe 2 relative à la Région de la Vallée ;
 - ✓ le décret régional et intercommunales de l'équipement et de l'habitat de la Région de la Vallée (2004-1140) ;
 - ✓ le décret régional et intercommunales de l'équipement et de l'habitat (2004-1140) ;

M. le Président a remercié les membres du rapporteur et a voté au Conseil communal.

Nombre de présents : 21

Nombre de voix exprimées : 20 - 1 abstention (M. ...)

Le projet de délibération est adopté par le Conseil communal à l'unanimité des voix exprimées (20 voix pour, 1 abstention de M. ...)

Leu de l'assemblée
par ...

| | | | | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |
| 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 | 0000 |

